



## Conseil communautaire du 7 février 2025

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Retz-en-Valois s'est réuni à Villers-Cotterêts, sous la présidence de Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU.

**Alexandre de MONTESQUIOU**, Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois, ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel des conseillers communautaires.

**Étaient présents (52)** : BAHU Nicolas, BAZIN Didier, BERSON Jean-Pascal, BLANGEOT Eveline, BOUVIER Jean-Marie, BRANQUART André, BRIFFAUT Franck, BRUYANT Monique, CANTOT Dominique, CARRIER Pierre-Louis, CHAUVIN Christian, DAVALAN Gilles, DAVIN Benoît, DELPIERRE Sylvie, DELVAL Yveline, de MONTESQUIOU Alexandre, DESCAMPS Lisiane, DESSIGNY Jocelyn (à partir de la délibération n°9/25) DESTRI Aline, , DUFOUR Fabrice, ERBS Pierre, GAUTIER Nathalie, GILLES Thierry, GOBBE Daniel, HERTAULT Hervé, JÄHRLING Gérard, JULLIEN Christelle, LEFRANC-CARBONNEL Meritxell, Le FRÈRE Céline, LÉTRILLART Benoît, LUCOT Patricia, MAURICE Denis, MOUNY Chantal, NÉLATON Robert, OLRYS Christine, PAULY Brigitte, PHILIPON Vincent, POINT Benoît, POIRIER Norbert, POTEAUX Christian, POTTIER Evelyne, QUÉNARDEL Alexandre, ROUSSEL Jeanne (à partir de la délibération n°9/25) SEGUIN Guillaume, SELLIER Jean-Guy, SEZNEC Jean-Yves, SIODMAK Vincent, THÉRON Christophe, THIEL Patrick, VALIERGUE Anne-Benoîte, VANLERBERGHE Rémi, et ZIMMER Patrice.

**Procurations (11)** : ALTHOFFER Evelyne à DELPIERRE Sylvie, CARION Denis à BAHU Nicolas, DIDIER Jacques à PAULY Brigitte, JAREK Christelle à BRANQUART André, LANGLET Jennifer à CANTOT Dominique, LAVOIX Olivier à OLRYS Christine, LEFÈVRE Gaëlle à BRIFFAUT Franck, MAS Caroline à Le FRÈRE Céline, RUELLE Bernard à MOUNY Chantal, THIÉFINE Valérie à JÄHRLING Gérard, et UZZAN Gilles à BLANGEOT Eveline.

**Absents excusés (19)** : AUBERT Richard, BIZOUARD Olivier, BOSSU Aurélien, CAPON Claude, CUROT Thierry, DANGER Jean-François, DAUCHELLE Romuald, de FAÏ Jean-François, DESBOVES Alain, DOURNEL Isabelle, GAILLARD Johnny, GHEKIÈRE Damien, GILQUIN Jade, KIPRIJANOVSKI Dragomir, MOUGET Laurent, PADIEU Christophe, ROBILLARD Marc, SEGUIN Alice, et VAN VEEN Florence.

Chantal MOUNY est désignée Secrétaire de séance.

**Thierry GILLES**, Vice-Président aux Ressources Humaines et à la Communication présente Thierry BIRRER, photo reporter au Vase Communicant qui assistera au Conseil Communautaire.  
Il a notamment effectué 7 reportages en zones de guerre.

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13/12/2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires

## **Décisions prises par le Bureau Communautaire et le président par délégation du Conseil Communautaire**

### **Rapport présenté par Monsieur le Président :**

En vertu des délégations accordées par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 09 juillet 2020, la liste des décisions prises par délégation est présentée en **Annexe 2**.

### **01/25 Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – Année 2024**

#### **Rapport présenté par Thierry GILLES, Vice-Président aux Ressources Humaines :**

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article L2311-1-2 du CGCT) prescrit aux EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précise le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit.

Le rapport de la CCRV sur la situation en matière d'égalité F / H était jusqu'alors intégré au sein du Rapport sur les orientations budgétaires. Toutefois, le rapport en question doit être présenté en amont des discussions budgétaires et être dissocié du ROB.

Une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité. La loi n'impose pas que cette présentation donne lieu à un débat ou à un vote.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité F / H pour l'année 2024 vous est présenté en **Annexe 3**.

**Vincent SIODMAK** souhaite féliciter les 2 agents féminines lauréates d'un concours en 2024.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-1-2 ;  
**Vu** la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;  
**Vu** le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;  
**Considérant** que l'article 61 de la loi du 4 août 2014 (article L2311-1-2 du CGCT) prescrit aux EPCI à fiscalité propre de plus 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;  
**Considérant** qu'une délibération spécifique permet d'attester de la présentation effective du rapport à l'organe délibérant de la collectivité ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;  
**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2024, annexé à la présente délibération et dont il fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

**02/25 Convention de servitude avec le Syndicat du Bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon - aménagement et entretien d'un fossé**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président aux Petit et Grand cycles de l'eau :**

Sur la commune de La-Ferté-Milon, en période de forts orages, les eaux de ruissellement traversent les parcelles agricoles ZK 0024 et ZL 0004. Les eaux s'écoulent ensuite par le fossé Rouge pour atteindre le chemin du Fossé rouge en aval. La canalisation située sous le chemin n'est pas en mesure de capter l'ensemble des eaux de ruissellement qui s'y écoulent. Ces eaux de ruissellement provoquent donc des inondations récurrentes.

Le Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq Amont et du Clignon prévoit la mise en place d'aménagements par la création d'un fossé à redents en partie sur la parcelle ZL 0010. Il s'agit de la parcelle mise à disposition à la CCRV par la commune de La-Ferté-Milon, sur laquelle est implantée la STEP de La Ferté-Milon. Ce fossé n'est pas dans l'enceinte de la STEP et cette servitude est compatible avec l'affectation du bien puisqu'elle n'entraînera pas de contrainte sur l'exploitation de la STEP.

Il est proposé la signature d'une convention de servitude pour la réalisation des travaux et l'entretien des ouvrages. Ceux-ci seront réalisés par le Syndicat du Bassin versant de l'Ourcq Amont et du Clignon.

La convention est présentée en **Annexe 4**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 ;  
**Vu** le Code Civil, et notamment son article 639 ;  
**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;  
**Vu** les Statuts du Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq amont et du Clignon ;  
**Considérant** les nombreuses inondations ayant eu lieu à la Ferté-Milon, sur le Chemin du Fossé rouge par les eaux de ruissellement s'écoulant dans le fossé depuis les champs situés en amont ;  
**Considérant** que le Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq amont et du Clignon a étudié différentes solutions pour résoudre ces inondations, et que l'aménagement d'un fossé à redents a été retenu ;  
**Considérant** que ce nouvel équipement sera aménagé en partie sur la parcelle ZL0010, parcelle sur laquelle se situe la STEP de La Ferté-Milon ;  
**Considérant** que la Communauté de Communes Retz-en-Valois détient la compétence en matière d'Assainissement depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
**Considérant** que la parcelle ZL0010 est mise à disposition de la CCRV par la commune de La-Ferté-Milon, ce qui lui confère l'ensemble des droits et obligations du propriétaire ;  
**Considérant** que l'équipement appartiendra et sera entretenu par le Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq amont et du Clignon ;  
**Considérant** qu'il convient donc de signer une convention de servitude au profit du Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq amont et du Clignon pour l'aménagement et l'entretien du fossé à redents ;  
**Considérant** que le fossé ne sera pas dans l'enceinte de la STEP, et que cette servitude sera compatible avec l'affectation du bien puisqu'elle n'entraînera pas de contrainte sur l'exploitation de la STEP ;  
**Considérant** la sollicitation des membres de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau par courrier électronique en date du 9 janvier 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la convention de servitude pour l'aménagement d'un fossé à redents et son entretien sur la parcelle n° ZL0010 à La Ferté-Milon, telle que présentée en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention.

**PRÉCISE** que cette servitude est accordée à titre gratuit.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **03/25 Convention de servitude avec l'USEDA - installation d'un nouveau transformateur**

**Rapport présenté par Benoît DAVIN, Vice-Président aux Petit et Grand cycles de l'eau :**

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'Épuration d'Ambleny, un nouveau transformateur doit être installé par l'USEDA. Il se situera sur la parcelle ZC 0013, parcelle mise à disposition à la CCRV par la commune d'Ambleny, sur laquelle est implantée la STEP. Le transformateur sera accessible par l'extérieur sans pénétrer dans l'enceinte de la STEP par un décroché de grillage. Cette servitude est compatible avec l'affectation du bien puisqu'elle n'entraînera pas de contrainte sur l'exploitation de la STEP.

Il est proposé la signature d'une convention de servitude pour l'installation de ce transformateur.

La convention est présentée en **Annexe 5**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2122-4 ;  
**Vu** le Code Civil, et notamment son article 639 ;  
**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes Retz-en-Valois ;  
**Vu** les Statuts de l'USEDA ;  
**Considérant** la future Station d'Épuration d'Ambleny et ses besoins en électricité ;  
**Considérant** que le transformateur actuel n'est pas assez puissant et qu'il convient d'en installer un nouveau ;  
**Considérant** que ce nouvel équipement sera installé sur la parcelle ZC0013, parcelle sur laquelle se situe la STEP d'Ambleny ;  
**Considérant** que la Communauté de Communes Retz-en-Valois détient la compétence en matière d'Assainissement depuis sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;  
**Considérant** que la parcelle ZC0013 est mise à disposition de la CCRV par la commune d'Ambleny, ce qui lui confère l'ensemble des droits et obligations du propriétaire ;  
**Considérant** que l'équipement appartiendra et sera entretenu par l'USEDA ;  
**Considérant** qu'il convient donc de signer une convention de servitude au profit de l'USEDA pour l'implantation du transformateur sur le terrain de la STEP d'Ambleny ;  
**Considérant** que le transformateur sera accessible par l'extérieur sans pénétrer dans l'enceinte de la STEP, et que cette servitude sera compatible avec l'affectation du bien puisqu'elle n'entraînera pas de contrainte sur l'exploitation de la STEP ;  
**Considérant** la sollicitation des membres de la Commission Petit et Grand Cycle de l'Eau par courrier électronique en date du 9 janvier 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** la convention de servitude pour l'installation d'un transformateur sur la parcelle n° ZC0013 à Ambleny, telle que présentée en annexe de la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite Convention.

**PRÉCISE** que cette servitude est accordée à titre gratuit.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

## 04/25 Déchets - Rapport annuel 2023 - Valor'Aisne

### **Rapport présenté par Yveline DELVAL Vice-Présidente à l'économie circulaire :**

Le Syndicat Valor'Aisne a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2003 et couvre au 31 décembre 2023 une population de 525 000 habitants. 16 Collectivités en sont membres.

Le syndicat assure le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le département de l'Aisne. Le Comité Syndical comporte 68 titulaires et 68 suppléants. Le Président, Monsieur Eric Delhay, a été élu le 16 octobre 2020 lors de la séance d'installation.

Les éléments principaux du rapport annuel 2023 concernent :

- La prévention et l'économie circulaire :
  - o Sensibilisation du grand public grâce aux interventions lors des manifestations et des visites des installations de Valor'Aisne (2310 visiteurs),
  - o Création d'une nouvelle vidéo du Centre de tri,
  - o Animations du grand public.
  
- Le Tri à la source des biodéchets :
  - o Fin de la démarche ConcerTO sur la gestion de la matière organique,
  - o Finalisation de l'étude biodéchets pour les Collectivités adhérentes,
  - o Sensibilisation des élus,
  - o Groupes de travail sur la gestion des déchets verts de manière alternative,
  - o Communication mutualisée sur le compostage (création d'un livret, affiches, flyers, mémo, roll-up...),
  - o Organisation de formations mutualisées (guide-composteur).
  
- Le Tri :
  - o Centre de tri d'Urvilliers + Centre de tri de Villeneuve St-Germain -> 29 294 tonnes triées,
  - o Centres de tri extérieurs -> 1748 tonnes triées,
  - o Ratio de 60,4 kg/hab/an de collecte sélective triée sur l'Aisne. A comparer avec 71 kg/hab/an pour la CCRV et 49 kg/hab/an pour la moyenne nationale.
    - Valorisation matière : 21 397 tonnes de matières valorisées par des repreneurs (SUEZ, PAPREC, SAICA, REVIPAC, Norske Skog Golbey, Saica et SODEC),
  - o Hausse en moyenne de 3% du taux de refus de tri entre 2022 et 2023 (passage de 16 à 19%).
  
- Le compostage :
  - o 40 731 tonnes de déchets compostés dont 6 422 tonnes sur la plateforme de Laon-Leuilly et 5 036 tonnes sur la plateforme de Pommiers (deux plateformes exploitées par Valor'Aisne) -> Hausse de 16% des tonnages entre 2022 et 2023.
  
- Les déchèteries :
  - o 45 déchèteries sur le département,
  - o Organisation de formation des gardiens sur les consignes de tri des Déchets Dangereux (DDS),
  - o 133 180 tonnes issues des déchèteries ont été traitées. Plus de 20 filières de traitement sont gérées par Valor'Aisne,
  - o Déploiement d'une filière pour le plâtre complexe,

- Réalisation de caractérisations de tout-venant,
- Démarrage de l'étude départementale sur la gestion des déchèteries,
- Préparation des nouvelles filières REP.
  
- Le transfert :
  - 6 centres de transfert,
  - 110 480 tonnes de déchets ont été transférées par Valor'Aisne (18 438 tonnes de recyclables, 83 459 tonnes d'Ordures Ménagères et 8 583 tonnes de refus de tri).
  
- Elimination des déchets résiduels :
  - Depuis début 2019 des déchets sont incinérés dans les unités de Maubeuge, Saint-Saulve et Monthyon -> 46 487 tonnes incinérées pour produire de la chaleur et de l'électricité pour 2023 soit +1,9% par rapport à 2022,
  - 4 sites sont utilisés pour l'enfouissement des déchets (Grisolles, Flavigny le Grand, Moulin-sous-Touvent, Curgies) -> 51 779 tonnes sont enfouies (hors tonnage encombrants de déchèterie),
  - Moyenne axonaise de production de déchets résiduels pour 2023 : 191 kg/hab/an et CCRV = 183 kg/hab/an et la moyenne nationale est de 254 kg/hab/an.

Concernant les Ressources Humaines :

- Valor'Aisne compte 129 agents permanents en 2023.

Concernant leurs finances :

- DEPENSES 2023 :
  - Fonctionnement : 42 225 812 € HT soit 5% de hausse par rapport à 2022,
    - Dont charges d'exploitation : 31,4 millions € HT,
  - Investissement : 4 209 265 € HT.
- RECETTES 2023 :
  - Fonctionnement : 45 994 416 € HT dont 67% sont les contributions des Collectivités,
  - Investissement : 5 750 409 € HT.
- COUT MOYEN DE TRAITEMENT 2023 : 59.97 €HT (+4.9% par rapport à 2022).
  
- Les projets 2024 :
  - EcoCentre à Grisolles :
    - Couverture définitive du casier 3,
    - Aménagement du casier 3 en mode bio réacteur,
    - Développement du réseau de captage du biogaz.
  - Organisation d'une campagne de caractérisations des ordures ménagères,
  - Candidature à l'AAP de CITEO pour améliorer les performances de tri,
  - Campagne de communication mutualisée sur le compostage,
  - Etude départementale sur la gestion des déchèteries.

Le rapport annuel 2023 du Syndicat départemental de traitement des déchets ménagers – Valor'Aisne est disponible via le lien suivant : <https://valoraisne.fr/storage/2024/12/Rapport-dactivite-2023-HD.pdf>

**Dominique CANTOT** déplore que la Collectivité n'ait pas encore reçu le rapport annuel 2024 du Syndicat car il y a déjà eu beaucoup d'évolutions et notamment la mise en place d'un budget périlleux pour 2025 pour lequel il a fallu avoir recours à un emprunt.



Vincent PHILIPON souhaite savoir si la mutualisation des déchèteries est toujours à l'étude.  
Il lui est répondu que oui ainsi que la question du transport.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** la présentation du Rapport annuel 2023 du Syndicat Départemental de traitement des déchets de l'Aisne, Valor'Aisne ;  
**Vu** l'avis de la Commission Economie Circulaire et Energie en date du 13 janvier 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2023 de Valor'Aisne.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

### **05/25 Modification du PLUi - avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLUi approuvé le 7 juillet 2023, des difficultés d'application ou d'interprétation des règles graphiques ou écrites existantes ont été constatées, certaines erreurs matérielles ont été relevées et de nouveaux projets ont émergé, nécessitant de faire évoluer le PLUi.

Il est rappelé que les modifications souhaitées sont les suivantes :

- 1 - Ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny) : classement en zone UA5 au lieu de UIb.
- 2 - Ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Nag (commune de Ressons-Le-Long), à la suite d'une erreur matérielle.
- 3 - Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- 4 - Ajustement au paragraphe 2.1.5 (hauteur des constructions) de la zone urbaine UIb.
- 5 - Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places minimum pour les constructions à destination de logement dans le périmètre de 500 mètres autour des gares de Villers-Cotterêts et de La Ferté-Milon et autour de l'arrêt de bus « Centre » à Villers-Cotterêts.
- 6 - Ajustement au paragraphe 1.1.2 du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, NI, Npv, Np et NH) concernant l'aménagement des annexes et les habitations admises, de façon à clarifier l'interdiction de création de nouveaux logements.
- 7 - Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » (secteurs soumis au passage d'une servitude de transport de gaz) et « ip » (secteurs soumis à un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)) figurant au règlement graphique.
- 8 - Précision à apporter sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi.
- 9 - Correction d'erreurs matérielles sur les « Fiches Patrimoines » (Communes de Soucy, de Dampleux, de Montgobert, de Montigny-Lengrain).

Les modifications envisagées ont été présentées en Comité de pilotage le 12 novembre 2024.

Au titre de l'article R104-33 de Code de l'urbanisme, un dossier d'examen au cas par cas *ad hoc* a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) le 27 novembre 2024.

Considérant que les modifications concernent des ajustements mineurs apportés aux règlements écrit et graphique, l'ajout de précisions et la correction d'erreurs matérielles sur les fiches patrimoines, la MRAe a conclu, dans son avis conforme n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025, qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure à une évaluation environnementale.

Au vu de cet avis et en application des dispositions de l'article R104-36 du Code de l'Urbanisme, il appartient à la CCRV de rendre une décision en ce sens.

**Hervé HERTAULT** souhaite savoir si ce changement de formalisme induit un surcoût pour la Collectivité.

**Monsieur le Président** lui confirme que cette procédure coûtera 4 000 € environ.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.104-33 à R104-37 ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
**Vu** les arrêtés du Président de la CCRV n°263/23, n°311/24 et n°357/24, portant mise à jour du PLUi ;  
**Vu** l'arrêté du Président de la CCRV n°67/2025 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;  
**Vu** l'arrêté du Président de la CCRV n°68/2025 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;  
**Vu** l'arrêté du Président de la CCRV n°69/2025 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification de droit commun n°1 du PLUi ;  
**Vu** le dossier d'examen au cas par cas « *ad hoc* » transmis par la CCRV à l'autorité environnementale le 27 novembre 2024 ;  
**Vu** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025 ;  
**Considérant** que le dossier d'examen au cas par cas transmis à l'autorité environnementale portait sur les objets suivants :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant sur la parcelle AB296 à Epagny, afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique porté par l'Ecole du cuir et lié aux activités exercées.
- Modifier les règles de stationnement qui s'appliquent au sein des périmètres autour des gares de La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts, dans certaines zones U et AU.
- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant en zone Uib pour permettre l'installation de constructions et d'équipements de grande hauteur nécessaires à l'évolution des activités autorisées.
- Permettre le changement de destination d'une ancienne auberge et d'une grange situées à Ambleny en zone A.
- Clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit des zones naturelles.
- Corriger certaines erreurs matérielles figurant dans la liste du patrimoine.
- Ajuster le règlement graphique pour faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Na-g (commune de Ressons-le-Long), à la suite d'une erreur matérielle.
- Ajouter en page introductive des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- Apporter une précision sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier de PLUi.

**Considérant** que ces modifications consistent en des ajustements mineurs des règlements écrit et graphique, l'ajout de précisions et la correction d'erreurs matérielles sur les fiches patrimoines ;  
**Considérant** qu'en conséquence, la MRAe a établi dans son avis conforme du 21 janvier 2025, qu'il n'était pas nécessaire de soumettre la procédure à évaluation environnementale ;  
**Considérant** que la MRAe a précisé dans ce même avis que le changement de procédure d'urbanisme ne remettra pas en cause cet avis ;

**Considérant** que les objets des procédures de modification simplifiée n°1, modification simplifiée n°2 et modification de droit commun n°1 sont de même nature que ceux présentés dans le dossier de saisine transmis à la MRAe le 27 novembre 2024 ;

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement et partenariats supra-communautaires en date du 28 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**PREND ACTE** de l'avis conforme de la MRAe.

**DÉCIDE** de ne pas procéder à l'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLUi, de la modification simplifiée n°2 du PLUi et de la modification de droit commun n°1 du PLUi.

**PRÉCISE** qu'en application des articles R143-14 et R143-15 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCRV et dans les mairies des communes membres.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**06/25 Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi**

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

Par arrêté n°461/2024 du 22 novembre 2024, le Président de la CCRV a prescrit la modification simplifiée du PLUi afin d'effectuer les modifications rappelées au point précédent, ayant été convenu que ces modifications n'entraient pas dans le champ des procédures de révision et de modification du PLUi de droit commun.

Après examen du dossier, la DDT a estimé d'une part, que la procédure de modification simplifiée n'était pas appropriée au point n°4 qui nécessitait d'engager une procédure de modification de droit commun, d'autre part, qu'il convenait de mener deux procédures distinctes pour distinguer les motifs relevant d'erreurs matérielles des autres motifs.

Par arrêté n°66/2025 du 31 janvier 2025, le Président de la CCRV a donc abrogé l'arrêté n°461/2024, puis prescrit les procédures suivantes :

- Arrêté n°67/2025 du 31 janvier 2025, prescription de la modification simplifiée n°1 :

- **Point 1** Ajustement du règlement graphique (zones urbaines) sur une partie de la parcelle cadastrée AB n°296 (commune d'Épagny).
- **Point 3** Identification de trois bâtiments situés en zone agricole (commune d'Ambleny) comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- **Point 5** Ajustement au paragraphe 3.1 (stationnement) des zones urbaines UA1, UA3, UA5, UB1, UC1, UC2, UE, et de la zone à urbaniser 1AU-G, en ce qui concerne le nombre de places minimum pour le logement dans le périmètre de 500 mètres autour d'une gare.
- **Point 6** Ajustement au paragraphe 1.1.2 et au paragraphe 2.1.4 (emprise au sol) du règlement de la zone naturelle (N, Na, Nj, Ni, Np, Npv, NH) portant sur l'aménagement des annexes et les habitations admises.
- **Point 7** Ajout en page introductive des zones urbaines, des zones à urbaniser, des zones agricoles et naturelles, d'une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- **Point 8** Précision à apporter sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexes du dossier PLUi.

- Arrêté n°68/2025 du 31 janvier 2025, prescription de la modification simplifiée n°2, pour corrections d'erreurs matérielles :

- **Point 2** Ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Nag (commune de Ressons-Le-Long), par suite d'une erreur matérielle.
- **Point 9** Correction d'erreurs matérielles sur les « Fiches Patrimoines » (Communes de Soucy, de Dampleux, de Montgobert, de Montigny-Lengrain).

- Arrêté n°69/2025 du 31 janvier 2025, prescription de la modification de droit commun n°1 :

- **Point 4** Ajustement au paragraphe 2.1.5 (hauteur des constructions) de la zone urbaine U1b, uniquement sur le site de La Vache Noire, communes de Vic-sur-Aisne et Montigny-Lengrain.

Dès lors, en application de l'article L153-47, il appartient au Conseil communautaire de délibérer afin de préciser les modalités des mises à disposition de chacune des procédures simplifiées n°1 et n°2, la modification de droit commun n°1 devant donner lieu à enquête publique.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 comme suit :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLUi du 10 mars 2025 au 10 avril 2025 inclus

- Consultation du dossier de modification simplifiée n°1 :

- En format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - Au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois – 9 rue Marx Dormoy – 02 600 Villers-Cotterêts.
  - Au Pôle Aménagement du Territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02 600 Villers-Cotterêts
  - Dans les mairies des communes suivantes :
    - Epagny
    - Ambleny
    - La Ferté-Milon
- En format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au Pôle Aménagement du territoire et dans chacune des mairies des communes membres de la CCRV.
- Sur le site internet de la CCRV <https://www.cc-retz-en-valois.fr/>

- Formulation des observations du public pendant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 :

- Sur un registre papier au siège de la Communauté de communes, au Pôle ADT ainsi que dans les mairies des communes suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - Epagny
  - Ambleny
  - La Ferté-Milon
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois – Pôle Aménagement du Territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02 600 VILLERS-COTTERETS.

Les dates et les modalités de la mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public dans un journal et sur le site internet de la CCRV, ainsi que par voie d'affichage, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Président de la CCRV en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui délibèrera et adoptera la modification simplifiée n°1 du PLUi, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, R. 104-33 et suivants et R.153-20 et suivants ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

**Vu** les arrêtés du Président de la CCRV n°263/23, n°311/24 et n°357/24, portant mise à jour du PLUi ;  
**Vu** l'arrêté du Président de la CCRV n°67/2025 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Vu** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification du PLUi pour les motifs suivants :

- Faire évoluer les dispositions réglementaires s'appliquant sur la parcelle AB296 à Epagny, afin de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement touristique porté par l'Ecole du cuir et lié aux activités exercées.
- Modifier les règles de stationnement qui s'appliquent au sein des périmètres autour des gares de La Ferté-Milon et Villers-Cotterêts, dans certaines zones U et AU.
- Permettre le changement de destination d'une ancienne auberge et d'une grange situées à Ambleny en zone A.
- Clarifier la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit des zones naturelles.
- Ajouter en page introductive des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles, une précision sur les indices « g » et « ip » figurant au règlement graphique.
- Apporter une précision sur le plan des servitudes d'utilité publique figurant en annexe du dossier de PLUi.

**Considérant** qu'en application de l'article L153-45 du code de l'Urbanisme, ces évolutions entrent dans le champ de la procédure de modification simplifiée du PLUi ;

**Considérant** qu'en conséquence, le Président de la CCRV a prescrit, par arrêté n° 67/2025 du 31 janvier 2025, la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

**Considérant** qu'en application de l'article L153-47 du code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de ce même article, il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de cette mise à disposition, lesquelles seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

**Considérant** qu'en application de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'aux communes membres de la CCRV avant la mise à disposition du public du projet ;

**Vu** l'avis de la Commission Aménagement et partenariats supra-communautaires en date du 28 janvier 2025 ;

**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°1 du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 inclus.

**DÉCIDE** de fixer les modalités de cette mise à disposition comme suit :

**- Consultation du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi :**

- En format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois
  - au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV
  - dans les mairies des communes d'Epagny, Ambleny et La Ferté-Milon
- En format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au Pôle Aménagement du territoire et dans chacune des mairies des communes membres de la CCRV.
- Sur le site internet de la CCRV.

**- Formulation des observations du public pendant la période de mise à disposition :**

- Sur un registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois
  - au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV
  - dans les mairies des communes d'Epagny, Ambleny et La Ferté-Milon
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois – Pôle Aménagement du territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02 600 VILLERS-COTTERETS.

**DIT** que les dates et les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public dans un journal et sur le site internet de la CCRV, par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes, au pôle Aménagement du Territoire, ainsi que dans chaque commune membre de la CCRV, au moins 8 jours avant le début de ces mises à disposition.

**PRÉCISE** qu'à l'issue de la période de mise à disposition, le Président de la CCRV en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera la modification simplifiée n°1, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **07/25 Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi**

**Rapport présenté par Monsieur le Président :**

Le Président de la CCRV a prescrit par arrêté n°68/2025 du 31 janvier 2025, la modification simplifiée n°2 du PLUi, pour corrections d'erreurs matérielles :

- **Point 2** Ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Nag (commune de Ressons-Le-Long), par suite d'une erreur matérielle.
- **Point 9** Correction d'erreurs matérielles sur les « Fiches Patrimoines » (Communes de Soucy, de Dampleux, de Montgobert, de Montigny-Lengrain).

Dès lors, en application de l'article L153-47, il appartient au Conseil communautaire de délibérer afin de préciser les modalités des mises à disposition de chacune des procédures simplifiées n°1 et n°2.

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 comme suit :

- Mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLUi du 10 mars 2025 au 10 avril 2025 inclus

**- Consultation du dossier de modification simplifiée n°2 :**

- En format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - Au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois – 9 rue Marx Dormoy – 02 600 Villers-Cotterêts.
  - Au Pôle Aménagement du Territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02 600 Villers-Cotterêts
  - Dans les mairies des communes suivantes :
    - Ressons-le-Long
    - Soucy
    - Dampleux
    - Montgobert
    - Montigny-Lengrain
- En format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au Pôle Aménagement du territoire et dans les mairies des communes suivantes :
  - Ressons-le-Long
  - Soucy
  - Dampleux
  - Montgobert
  - Montigny-Lengrain
- Sur le site internet de la CCRV <https://www.cc-retz-en-valois.fr/>

**- Formulation des observations du public pendant la période de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 :**

- Sur un registre papier au siège de la Communauté de communes, au Pôle ADT ainsi que dans les mairies des communes suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
- Ressons-le-Long
  - Soucy
  - Dampleux
  - Montgobert
  - Montigny-Lengrain

Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois – Pôle Aménagement du Territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02 600 VILLERS-COTTERETS.

Les dates et les modalités de la mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public dans un journal et sur le site internet de la CCRV, ainsi que par voie d'affichage, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la période de mise à disposition, le Président de la CCRV en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui délibèrera et adoptera la modification simplifiée n°2 du PLUi, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants, R. 104-33 et suivants et R.153-20 et suivants ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°56/23 du 7 juillet 2023 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;  
**Vu** les arrêtés du Président de la CCRV n°263/23, n°311/24 et n°357/24, portant mise à jour du PLUi ;  
**Vu** l'arrêté du Président de la CCRV n°68/2025 du 31 janvier 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi ;  
**Vu** l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°2024-8453 rendu le 21 janvier 2025 ;  
**Considérant** la nécessité de procéder à la modification du PLUi pour corriger les erreurs matérielles suivantes :  
- Ajustement du règlement graphique visant à faire figurer la limite de zone entre le secteur Na et le secteur Nag (commune de Ressons-le-Long).  
- Correction d'erreurs matérielles sur certaines « fiches patrimoine » (communes de Soucy, Dampleux, Montgobert, Montigny-Lengrain).  
**Considérant** qu'en application de l'article L153-45 du code de l'Urbanisme, ces évolutions entrent dans le champ de la procédure de modification simplifiée du PLUi ;  
**Considérant** qu'en conséquence, le Président de la CCRV a prescrit, par arrêté n° 68/2025 du 31 janvier 2025, la modification simplifiée n°2 du PLUi ;  
**Considérant** qu'en application de l'article L153-47 du code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;  
**Considérant** qu'en application des dispositions de ce même article, il appartient au Conseil communautaire de définir les modalités de cette mise à disposition, lesquelles seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;  
**Considérant** qu'en application de l'article L153-40 du code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi sera notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'aux communes membres de la CCRV avant la mise à disposition du public du projet ;  
**Vu** l'avis de la Commission Aménagement et partenariats supra-communautaires en date du 28 janvier 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de mettre à disposition du public le dossier de modification simplifiée n°2 du lundi 10 mars 2025 au jeudi 10 avril 2025 inclus.

**DÉCIDE** de fixer les modalités de cette mise à disposition comme suit :

- Consultation du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi :

- En format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois
  - au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV
  - dans les mairies des communes de Ressons-le-Long, Soucy, Dampleux, Montgobert, Montigny-Lengrain.
- En format numérique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au Pôle Aménagement du territoire et dans les mairies des communes de Ressons-le-Long, Soucy, Dampleux, Montgobert, Montigny-Lengrain.
- Sur le site internet de la CCRV.

- Formulation des observations du public pendant la période de mise à disposition :

- Sur un registre papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
  - au siège de la Communauté de communes Retz-en-Valois
  - au Pôle Aménagement du Territoire de la CCRV
  - dans les mairies des communes de Ressons-le-Long, Soucy, Dampleux, Montgobert, Montigny-Lengrain.
- Par courrier postal à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Retz-en-Valois – Pôle Aménagement du territoire – 35 rue du Général Leclerc – 02 600 VILLERS-COTTERETS.

**DIT** que les dates et les modalités de la mise à disposition du public seront portées à la connaissance du public dans un journal et sur le site internet de la CCRV, par voie d'affichage au siège de la Communauté de communes, au pôle Aménagement du Territoire, ainsi que dans les communes de Ressons-le-Long, Soucy, Dampleux, Montgobert, Montigny-Lengrain, au moins 8 jours avant le début de ces mises à disposition.

**PRÉCISE** qu'à l'issue de la période de mise à disposition, le Président de la CCRV en présentera le bilan devant le Conseil communautaire qui en délibèrera et approuvera la modification simplifiée n°2, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

### **08/25 Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts-de-France pour l'année 2025**

**Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :**

Depuis 2020, la CCRV et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France (CMA HDF) conventionne dans une logique de partenariat pour soutenir l'artisanat local.

Le but de cette convention est de bénéficier de la présence accrue des conseillers de la CMA HDF sur le territoire, qui auront pour mission d'accompagner les artisans dans la réalisation de leurs projets et répondre à leurs besoins, ceci dans le but de maintenir et développer un tissu artisanal local, en lien avec la stratégie de développement économique.

Cette nouvelle convention couvrira une période d'un an, qui débutera au 1<sup>er</sup> mars 2025.

Les missions identifiées sont les suivantes :

- **Réalisation de pré-diagnostics** pour identifier des besoins et/ou des projets afin d'apporter un accompagnement aux entreprises artisanales du territoire : objectif de 60 entreprises diagnostiquées et 30 entreprises accompagnées dans le cadre d'une formation, d'un atelier ou d'un accompagnement individuel.
- **Organisation d'actions collectives** : objectif de 6 temps collectifs d'1h30 sur des thématiques diverses pour informer, présenter, expliquer des thématiques d'actualité ou plus (exemple de

thématique : maîtrise des outils du numérique et des réseaux sociaux, document unique d'évaluation des risques professionnels, retraite/transmission, devis facture, déclarations fiscales et sociales, passage à la dématérialisation ...)

- **Accompagnement des porteurs de projet** : information sur le nombre de porteurs de projet reçus et accompagnés, nombre de création/reprise d'entreprises sur le territoire (cette action n'appelle pas à financement).

Un bilan de l'ensemble des accompagnements réalisés sera rédigé et présenté à la CCRV avant la fin de la convention.

Le coût de ces missions est estimé à 9 000 euros sur 1 an :

- 7 000 € pour les pré-diagnostics ;
- 2 000 € pour les actions collectives (dont 250 € de frais de déplacement) ;

Une fongibilité des enveloppes budgétaires est prévue en fonction des besoins identifiés, sur accord de la CCRV.

Le versement s'effectuera en deux fois :

- 40 % à la signature soit 3 600 €,
- Le reste sur présentation du bilan annuel soit 5 400 €.

La convention vous est présentée en **Annexe 6**.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Schéma de développement économique de la CCRV ;  
**Vu** le bilan des actions 2024 transmis par la CMA Hauts-de-France le 16 janvier 2025 ;  
**Vu** le projet de convention de partenariat pour 2025 ;  
**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes de poursuivre son engagement partenarial avec la CMA Hauts-de-France afin d'accompagner les artisans du territoire selon les axes identifiés par le Schéma de développement économique ;  
**Vu** l'avis de la Commission Développement Économique en date du 21 janvier 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**APPROUVE** le renouvellement du partenariat avec la CMA Hauts-de-France.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour l'année 2025 jointe à la présente délibération et dont elle fait partie intégrante.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**09/25 Vente d'un terrain dans la zone commerciale de la Queue d'Oigny de Villers-Cotterêts à la SAS Groupe CN (SELFBETON)**

**Rapport présenté par Franck BRIFFAUT, Vice-Président au Développement économique :**

Monsieur COLAS (Président) et Monsieur NEVEUX (Directeur Général) représentent la société Groupe CN (SELFBETON), basée à Mercin-et-Vaux (02200). Ils ont mis en place en novembre 2023 dans cette commune



un distributeur automatique de béton et mortier prêts à l'emploi. Ce concept permet aux professionnels comme aux particuliers de se fournir en petite quantité de béton de manière rapide et pratique. A noter qu'ils se fournissent en sable et gravillons à la carrière Desmarest de Ressons-le-Long et que le ciment est produit dans les Hauts-de-France, dans une logique de circuit-court.

Ils souhaitent acquérir un terrain sur le secteur de Villers-Cotterêts afin de reproduire le même concept et ainsi répondre à une demande locale, en particulier des professionnels.

La CCRV a étudié avec Monsieur COLAS et Monsieur NEVEUX la possibilité d'implanter le projet sur le terrain cadastré AE 281, d'une surface cadastrale de 4 588 m<sup>2</sup>, situé dans la zone commerciale de la Queue d'Oigny, propriété de la CCRV. Ce terrain est depuis longtemps sur le marché car en lisière de forêt et survolé par une ligne haute-tension, ce qui réduit considérablement la surface exploitable. De multiples projets ont été étudiés au fil des années, malheureusement incompatibles au vu des contraintes urbanistiques.

Un Certificat d'Urbanisme opérationnel a été déposé par la société le 25 octobre 2024, tenant compte de ces contraintes, afin d'obtenir l'avis des concessionnaires et partenaires dont celui de RTE. Le projet s'avère être compatible avec les prescriptions existantes et n'appelle pas d'opposition de la part de RTE.

Un accord a été trouvé pour un prix de vente de 50 000 € HT. Par suite de cet accord, la demande de permis a été déposée le mardi 7 janvier 2025.

#### **Arrivées de Jeanne ROUSSEL et Jocelyn DESSIGNY**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'avis des Domaines en date du 14 octobre 2024 ;  
**Vu** les échanges intervenus entre la SAS GROUPE CN et la CCRV ;  
**Considérant** l'intérêt de la SAS GROUPE CN pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AE n°281, d'une superficie cadastrale de 4 588 m<sup>2</sup>, située sur la zone commerciale de la Queue d'Oigny à Villers-Cotterêts ;  
**Considérant** le projet de la SAS GROUPE CN d'implantation d'une activité de distribution automatique de béton sur cette parcelle ;  
**Considérant** l'adéquation du projet avec le tissu économique existant ;  
**Considérant** l'acceptation de la SAS GROUPE CN en date du 24 décembre 2024, pour l'acquisition de la parcelle au prix de 50 000 € HT, augmenté des frais et charges afférents ;  
**Vu** l'avis de la Commission Développement Economique en date du 21 janvier 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau en date du 24 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DÉCIDE** de vendre à la SAS GROUPE CN ou à toute personne morale s'y substituant, la parcelle cadastrée AE 281 située à Villers-Cotterêts, d'une surface cadastrale de 4 588 m<sup>2</sup> au prix de 50 000 € HT, augmenté des frais et charges afférents.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Adopté à l'unanimité**

**Jeanne ROUSSEL et Denis CARION (par procuration) ne prennent pas part au vote**

## **10/25 Débat d'orientations budgétaires 2025**

### **Rapport présenté par Gilles DAVALAN, Vice-Président aux finances :**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires doit être organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif (prévu le 28 mars 2025).

Ce débat a notamment pour objet de faire état de la situation de l'endettement, de définir les grandes orientations du budget, de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications du budget à envisager.

Pour cela le rapport d'orientations budgétaires doit notamment, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, présenter les engagements pluriannuels et les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes.

Le rapport d'orientations budgétaires est présenté en **Annexe 7**.

Ce rapport sera, en vertu de l'article D521.18.1 du CGCT, transmis aux maires des communes membres de la Communauté de communes dans un délai de 15 jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il sera également mis à disposition du public au siège de la CCRV dans les 15 jours suivants la tenue du débat.

**Hervé HERTAULT** souhaite savoir si les taux évolueront à l'avenir. **Gilles DAVALAN** lui indique que non, la tendance est de réaliser des économies pour favoriser l'investissement.

**Pierre ERBS** demande sur quelles bases sont évaluées les charges de Personnel pour 2025.

**Gilles DAVALAN** précise que les chiffres ont été calculés par le DRH en tenant compte de l'évolution des indices, de l'augmentation de 4 points des cotisations de retraite et sur la base d'une estimation des effectifs.

**Pierre ERBS** s'interroge sur la différence d'effectifs entre les 95 emplois (84 pourvus augmentés de 11 contrats de droit privé) au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le total des emplois à fin 2024.

**Thierry GILLES** indique que la différence s'explique par les emplois non pourvus notamment en raison des mises en disponibilité et d'un volant de sécurité.

**Franck BRIFFAUT** souligne qu'il est parfois nécessaire d'ouvrir 2 postes pour un même emploi ne sachant pas toujours par avance de quelle catégorie le candidat retenu relève.

**Thierry GILLES** précise que si aucune nouvelle compétence n'est transférée, il n'y aura pas de recrutement supplémentaire.

### **Départ de Christian CHAUVIN.**

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'un Débat d'orientations budgétaires doit se tenir en Conseil Communautaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget de la collectivité ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 23 janvier 2025 ;  
**Vu** l'avis du Bureau Communautaire en date du 24 janvier 2025 ;  
**Monsieur le Président** présente les orientations budgétaires pour l'année 2025 retracées au sein d'un rapport joint en annexe de la présente délibération dont il fait partie intégrante.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 de la Communauté de communes.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

**Prend acte**

.....

**Céline Le FRÈRE**, Vice-Présidente en charge de la Culture informe que le Festival Paroles aura de nouveau lieu cette année, du 14 au 30 mars, et que la billetterie est désormais ouverte.

Le week-end dédié au territoire Retz-en-Valois est celui des 29/30 avril.

.....

**Monsieur le Président clôture la séance à 20h55.**

**Le Président**

**Alexandre de MONTESQUIOU**



**La secrétaire de séance**

**Chantal MOUNY**